

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 615-2018/BAPS/DJA

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DJA	1
JONC	1
Archives NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant les dispositions de l'article 21 du code des débits de boissons de la province Sud

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des débits de boissons de la province Sud ;

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) réunie le 3 juillet 2018 ;

Vu le rapport n° 17189-2018/1-ACTS/DJA du 22 juin 2018 ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 JUILLET 2018, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Avant le dernier alinéa de l'article 21 du code des débits de boissons de la province Sud, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les débits de boissons temporaires autorisés conformément à l'article 18 du présent code sont soumis aux horaires d'exploitation mentionnés ci-dessus, sauf mention contraire dans l'arrêté d'autorisation. ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.